DECLARATION DU NOMBRE D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

(en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce) à

AMF Autorité des Marchés Financiers

Direction des Emetteurs 17, place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02

Tél. 01 53 45 62 48/77

☐ NON

Fax 01 53 45 62 68

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et des articles 222-1 2° f), 221-3 et suivants, et 223-16 du rèalement général de l'AMF, les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché rèalementé publient sur

leur s capit		ue mois, le nombre total de droits d ubliés antérieurement. Ces sociétés s	le vote et le nombre d'actions composant le sont réputées remplir l'obligation prévue aux
۹°)	Coordonnées de la personne ch	nargée de suivre le présen	t dossier :
	* Nom et Prénom : GROSS Al * Tél. 03 88 21 48 40	5	nail a.gross@cfcal-banque.fr
B°)	Société déclarante :		
	* Dénomination sociale : CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE * Adresse du siège social : 1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG		MMUNAL D'ALSACE ET DE
			TRASBOURG
	* Marché règlementé (Eurolist)		
	☐ compartiment A	■ compartiment B	☐ compartiment C
	1. Nombre total d'actions com	posant le capital de la soc	iété déclarante : 3.484.538
	2. Nombre total de <u>droits de vote</u> de la société déclarante incluant les droits de vote suspendus (droits bruts ou théoriques): (comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote) 3. Nombre total de <u>droits de vote</u> de la société déclarante hors droits de vote suspendus (droits nets ou exerçables): (les sociétés peuvent publier le nombre total des droits de vote sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote effectivement exerçables ; il s'agit d'une information facultative) * Origine de la variation: achats/ventes dans un contrat de liquidité * Date à laquelle cette variation a été constatée: 27/02/2009		
	Lors de la précédente déclarati * le nombre total d'act * le nombre total de d		3.484.538 3.478.833
C°)	Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux. (cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant opouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché règlementé l'existence de telles clauses)		
	OUI (si oui, joindre l'extrait	des statuts reprenant cette clause et	t ensuite mettre à jour cette information)

Fait à Strasbourg , le 3 mars 2009

Jean-Etienne DURRENBERGER Directeur Général

Angèle GROSS Directeur opérationnel Département des Activités bancaires

Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs de l'AMF.